

DECISION N°27/2018
Arrêtant la liste des représentants du personnel
au Comité Technique d'Etablissement

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER EST REUNION

- Vu la Loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la Loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le Décret n°2014-822 du 18 juillet 2014 relatif au CTE des Etablissements publics de santé ;
- Vu le procès-verbal des opérations de votes du CTE ;
- Vu la proclamation des résultats des élections au comité technique d'établissement du 6 décembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Les membres élus représentants le personnel au Comité Technique d'Etablissement du GHER sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
- ZETTOR Lydia, CFTC	- MAILLOT Michel, CFTC
- AJAGAMA Jean Hugues, CGTR	- HASSENJEE PATEL Shaadya, CGTR
- GUEZELLO Eric, CGTR	- CHRISTOPHE Michèle, CGTR
- MARAY William, CGTR	- GASTRIN Patrick, CGTR
- TECHER Nelson, FO	- PERON Hélène, FO
- FONTAINE Alex, FO	- BEGUE David, FO
- GRONDIN Marie Nadège, FO	- ESPARON Martine, FO
- GRONDIN Bruno, FO	- MAILLOT Hugues, FO
- LENORMAND Evelyne, FO	- MARDEMOUTOU Clotilde, FO
- THIAO-LAYEL Amelita, FO	- RANDERA Ismael, FO

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du **1^{er} janvier 2019**

Fait à Saint-Benoît, le 28 décembre 2018

Le Directeur Général,

 Le Directeur Général
LIONEL CALENGE